

DELIBERATION N° 19

Règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents 35:

Nombre de votants :39

LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Conseillère Municipale Déléguée, expose que depuis septembre 2009, le Réseau des Bibliothèques de Dieppe a engagé une réflexion afin de faire évoluer l'organisation du service de lecture publique dont il a la charge. Le but de cette démarche s'incarne à travers le projet de service de juin 2010 du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques. La finalité de ce projet est d'installer la bibliothèque au cœur de la vie des Dieppois.

Lieux de vie et de découverte, les Bibliothèques-Ludothèques reçoivent beaucoup de public.

D'octobre à avril, les fréquentations sont élevées :

- 50 enfants pour le jeu sur place dans les Ludothèques de Neuville et du Val Druel chaque soir,
- 32 000 transactions et 8 500 passages mensuels pour la Médiathèque Renoir.

Afin que ce public de tout âge et de toute origine cohabite sans souci, il convient de doter le réseau des bibliothèques-ludothèques d'un règlement intérieur établissant les différentes conditions d'accès aux établissements et aux documents.

Vu la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 ayant modifié les restrictions de communication des documents patrimoniaux,

Vu la délibération n° 33 du 29 avril 2004 relative à la mise en place d'un règlement intérieur au Fonds ancien et local de la médiathèque Jean Renoir,

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 21 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au nouveau règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques qui sera applicable après réception en Sous-Préfecture de Dieppe et publication au recueil des actes administratifs.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire